

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service aménagement, risques

Cellule prévention des risques

Affaire suivie par Geneviève Serpette
tél. : 04 50 33 78 38

courriel : genevieve.serpette@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 10 mai 2011

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° 2011130-0006

d'ouverture d'enquête publique sur le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de PRAZ-SUR-ARLY.

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles R123-1 à R123-23 (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) et les articles R562-1 et suivants (élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral DDAF/RTM 2000-09 du 12 septembre 2000 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Praz-sur-Arly;

VU l'arrêté préfectoral n° DDEA-2009.785 du 2 octobre 2009 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Praz-sur-Arly;

VU la décision du tribunal administratif de Grenoble en date du 12 avril 2011, désignant le commissaire enquêteur ;

VU le dossier d'enquête ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé sur le territoire de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, **du mercredi 8 juin au samedi 9 juillet 2011**, à une enquête publique sur le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles.

La Direction départementale des territoires de la Haute-Savoie est responsable du projet et, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Article 2 : Monsieur Michel MESSIN, Ingénieur agence de prévention et surveillance risques miniers, assurera les fonctions de commissaire enquêteur. Il siégera en mairie de Praz-sur-Arly, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition du public, afin de recevoir les observations, les :

- **vendredi 10 juin 2011 de 10h à 12h**
- **mercredi 15 juin 2011 de 9h à 12h**
- **vendredi 24 juin 2011 de 14h à 17h**
- **mercredi 29 juin 2011 de 14h à 17h**
- **samedi 9 juillet 2011 de 9h à 12h**

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre ouvert par Monsieur le Maire, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des locaux (du lundi au vendredi : 9h à 12h / 13h30 à 17h00, et le samedi de 9h à 12h) **sauf jours fériés et le lundi 13 juin 2011**, et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie.

Article 4 : A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par Monsieur le Maire de Praz-sur-Arly.

Article 5 : Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie.

La décision d'approbation du plan de prévention des risques sera prise, le cas échéant, par arrêté du Préfet de la Haute-Savoie.

Article 6 : Les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées en Mairie de Praz-sur-Arly, à la Préfecture de la Haute-Savoie ainsi qu'à la Direction départementale des territoires (S.A.R. - Cellule prévention des risques) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

Article 7 : L'avis d'ouverture d'enquête sera affiché dans les lieux habituels d'affichage de la commune, notamment à la porte de la mairie et porté à la connaissance du public par tous autres procédés en usage dans la commune, **au moins 15 jours avant la date d'ouverture d'enquête et durant toute la durée de celle-ci**. Cette formalité devra être constatée par un certificat du Maire qui sera annexé au dossier d'enquête.

Cet avis sera en outre inséré aux frais de l'État, en caractères apparents, dans les journaux LE DAUPHINE LIBERE et L'ESSOR SAVOYARD, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 8 : M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur départemental des territoires, Monsieur le Maire de Praz-sur-Arly. et Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PRÉFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Jean-François RAFFY